

Appel à projets portant sur le financement de travaux de transition des réseaux du protocole IPV4 au protocole IPV6 des établissements du Grand Est regroupés au sein de GHT ou de grands groupes privés

1. Contexte de l'appel à projet (AAP)

Depuis plus de 20 ans l'ensemble des réseaux internes et externes des établissements sont basés sur le protocole IP (Internet Protocol/Protocole Internet). Le protocole IP permet aux terminaux disposant d'une adresse IP de communiquer sur Internet et en Intranet. L'adressage IP repose actuellement sur deux types de format : IPv4 et IPv6. Au niveau mondial, il existe un peu plus de 4 milliards d'adresses IPv4, un nombre suffisant aux débuts de l'Internet ; mais aujourd'hui le stock d'IPv4 est arrivé à épuisement. IPv6, une version plus avancée du protocole IP, utilise des adresses d'une longueur de 128 bits au lieu des 32 bits d'IPv4 et permettra de répondre aux besoins jusqu'à la fin de ce siècle. Le nombre d'adresses IPv6 disponibles est supérieur à 3×10^{38} .

Pourquoi accélérer la transition du protocole IPv4 vers IPv6 ? Le succès d'Internet, la diversité des usages et la multiplication des objets connectés ont eu pour conséquence l'épuisement progressif des adresses IPv4. Les coûts liés à la gestion de la pénurie d'adresses IPv4 et le dysfonctionnement de certaines catégories de services ont amené l'IAB (Internet Architecture Board) à préconiser des standards dorénavant conçus et enrichis uniquement pour le protocole IPv6. Celui-ci offre plus de liberté aux utilisateurs et aux éditeurs et leur permet de s'affranchir des limitations introduites par les versions antérieures.

Pour la France, l'accélération de la transition constitue donc un enjeu d'innovation et de compétitivité. L'augmentation du taux de clients activés en IPv6 est très significative car elle dépasse maintenant les 70% d'accès Internet en IPv6 (usages privés et professionnels confondus). Comme le montre les projections de l'ARCEP, corroborées par celle du RIPE en Europe, les opérateurs télécoms vont commencer à inciter au recours au protocole IPV6 comme le font déjà des opérateurs européens qui ont des infrastructures à plus 80% en IPV6. Cela se traduit concrètement par des tarifs en hausse, l'IPV4 étant alors proposé comme une option payante sur un service qui de base est proposé en IPV6. Ces évolutions induisent qu'il faudra engager une migration IPV6 pour les accès à Internet et pour l'interconnexion des établissements et sites géographiques regroupés au sein des groupements.

2. Objectifs de l'AAP

Etant donné les risques induits par la non-anticipation des impacts de la transition complexe à IPV6, l'ARS Grand Est met en place des subventions incitatives aux groupements d'établissements de santé du Grand Est. Ces subventions sont destinées à financer en partie soit des études d'impacts de la transition à IPV6 ou des travaux de transition à IPV6. Ces travaux devront être réalisés au plus tard au 1er semestre 2024 et les résultats partagés avec l'ARS et les autres établissements du Grand Est. Le bénéficiaire s'engage à participer à une journée de retour d'expérience avec les établissements de la région.

L'accompagnement financier sera limité à des montants de 50 000 euros ou 100 000 euros en fonction des besoins définis exprimés par le candidat dans son dossier de candidature.

3. A qui s'adresse cet appel à projets ?

L'appel à projets s'adresse à tous les établissements de santé du Grand Est regroupés au sein de GHT ou de grand groupes privés.

Le projet portera sur la réalisation par un prestataire spécialisé ou en interne de travaux de transition à IPV6 impliquant les infrastructures réseaux, les serveurs, les applications, les bases de données, les équipements medicotechniques en particulier la dimension cybersécurité. Les financements sont justifiés par l'acquisition de prestations de services, de formation, de logiciels, de matériels servant à la transition IPV6.

Les enveloppes annuelles consacrées à ce sujet par l'ARS étant limitées, il n'y a pas de garantie de financements. Une commission déterminera les candidatures retenues en fonction de la qualité des dossiers et de la capacité à faire du candidat.

4. Modalités de candidature

Les candidatures seront à déposer sur le site Démarches simplifiées.

La date limite de candidature est fixée au 31 août 2023.

Au-delà des informations administratives, il est attendu du candidat, la fourniture de deux documents :

- Le premier, optionnel, conditionné au fait que le groupement ait déjà reçu pendant les années antérieures un financement relatif à la transition IPV6, sera un bilan de l'utilisation des fonds précédents versés ;
- Le deuxième, obligatoire, sera le projet listant les actions envisagées assorties de la description des moyens financiers nécessaires à la réalisation des dites actions.